



## ÉTUDE DE CAS N° 2 :

# Projet/programme avec des questions relatives aux principes de PES : Habitats naturels et biodiversité

**Cette étude de cas décrit une proposition de projet qui présente, pour les principes de la Politique environnementale et sociale (PES) sur la protection des habitats naturels et la conservation de la diversité biologique, une évaluation des risques qui manque de fondement et qui est en contradiction avec la description de l'environnement fournie dans le cadre de la justification du projet.**

## LE CAS

### RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ D'ADAPTATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LE BASSIN VERSANT GRÂCE À UNE ADAPTATION BASÉE SUR L'ÉCOSYSTÈME ET LES COMMUNAUTÉS

Le projet proposé visait à renforcer la capacité d'adaptation des populations vulnérables dans le haut bassin versant d'une région alpine et à élaborer un modèle d'adaptation au changement climatique qui serait reproduit dans le pays.

Le projet se situe dans un bassin versant supérieur sur le versant occidental abrupt de la montagne. Le bassin versant se compose de quatre sous-bassins, formés par plusieurs affluents, dont la plupart proviennent d'une réserve écologique de haute altitude. Les rivières ont une grande contribution des affluents qui accumulent et canalisent l'eau des forêts couvrant les collines escarpées.

Les communautés locales sont essentiellement tributaires de l'agriculture extensive caractérisée par une faible productivité, une utilisation non optimale des ressources économiques et des écosystèmes, et ayant des répercussions négatives sur les écosystèmes et les communautés, ce qui rend celles-ci vulnérables au changement climatique. Les communautés rurales, les pratiques agricoles et les écosystèmes sont tous fortement tributaires de la disponibilité de l'eau.

Les versants de la partie inférieure du système de drainage conservent de grandes zones de forêt nébuleuse montagnarde naturelle et modifiée, qui sont importantes pour le cycle de l'eau et la biodiversité. La plus grande partie de la forêt est incluse dans deux zones de forêts protégées couvrant respectivement 220 800 ha et 20 050 ha. En outre, il existe plusieurs réserves privées qui tentent de développer des services

d'écotourisme comme la randonnée et l'observation des oiseaux. La zone forestière a une grande valeur pour la conservation de la biodiversité, y compris de nombreuses espèces endémiques, et abrite plusieurs grands mammifères vulnérables et menacés. Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont la perte d'habitat causée par le déboisement et la chasse pratiquée par les agriculteurs. Une grande partie du système de drainage est une zone importante pour les oiseaux et la biodiversité.

Dans la partie inférieure du réseau hydrographique, le déboisement est causé par l'expansion de l'agriculture et de l'élevage. Les agriculteurs envahissent les forêts et les berges des rivières essentiellement pour étendre les zones de pâturage pour le bétail et l'agriculture de subsistance. La production artisanale de charbon de bois représente un autre facteur contribuant au déboisement. Dans cette région, les glissements de terrain se produisent fréquemment pendant la saison des pluies. Les fermetures de routes et les restrictions de circulation qui en résultent entraînent d'importantes pertes économiques et des problèmes d'accès pour les populations locales.

Le changement climatique a des répercussions sur les populations dans la zone du projet en réduisant la disponibilité de l'eau pour la consommation humaine et l'agriculture, et en exacerbant les problèmes existants comme les glissements de terrain, l'érosion, la sédimentation des rivières et les inondations. Les phénomènes d'oscillation australe El Nino (ENSO), plus forts et plus fréquents, créent des périodes de pluies plus abondantes et de grave sécheresse. Ces changements, à eux seuls, suffiront à modifier la structure des forêts nébuleuses montagnardes naturelles, qui captent l'humidité des nuages et alimentent les cours d'eau.

### Stratégie de mise en œuvre

Le projet suivra une double stratégie de mise en œuvre, d'une part en appuyant la conservation des forêts, et d'autre part en favorisant le développement d'activités agricoles plus durables et diversifiées utilisant les écosystèmes de manière responsable. Le projet proposé comporte trois composantes, résumées comme suit par résultat.

Composante	Résultat	Budget (USD)
<b>Composante 1 :</b> Conservation du couvert végétal	Au moins 5 000 ha de végétation naturelle conservés par une gestion durable des forêts (y compris, par exemple, les plantations d'enrichissement, le pâturage sélectif) et des mécanismes de conservation (par exemple, les structures de lutte contre l'érosion). Forêts protégées et zones de conservation privées existantes (environ 2 000 km <sup>2</sup> ) mieux gérées.	2 200 000
<b>Composante 2 :</b> Adaptation des pratiques agricoles aux nouvelles conditions climatiques	Pratiques agricoles durables appliquées et considérations d'adaptation au changement climatique intégrées dans les dispositions du crédit rural sur 1 000 hectares de pâturages et 1 000 hectares de cultures.	1 900 000
<b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités locales et échange des enseignements tirés	Tous les villages de la zone cible disposent de moyens accrus de conservation et de gestion durable des forêts. Enseignements tirés des pratiques réussies et mises à disposition.	1 000 000

### Risques

La proposition de projet comprenait les résultats de l'évaluation requise des risques environnementaux et sociaux. Parmi ces résultats rapportés par l'entité de mise en œuvre dans la section II.K de la proposition figurent les suivants :

Liste de contrôle des principes environnementaux et sociaux	Aucune autre évaluation n'est requise pour la conformité	Impacts et risques potentiels - évaluation et gestion supplémentaires nécessaires pour assurer la conformité
<b>Principe n° 9 :</b> Protection des habitats naturels	(Aucun risque)	
<b>Principe n° 10 :</b> Conservation de la diversité biologique	(Aucun risque)	

En ce qui concerne le **Principe n° 9 : Protection des habitats naturels**, l'entité de mise en œuvre a présenté la justification suivante pour l'absence de conclusion sur l'évaluation des risques :

- ▶ *Le projet aura un impact positif sur le Principe n° 9 de la PES. Il renforcera la conservation de la réserve écologique et améliorera d'autres zones de conservation telles que la forêt protectrice.*
- ▶ *Le projet vise à réduire les principales sources de déboisement et de dégradation, en sauvant les espaces et les habitats naturels qui existaient auparavant et qui sont maintenant nécessaires à la reconstitution de la flore et de la faune dans la région.*
- ▶ *Le projet vise également à protéger les forêts qui ont de multiples effets bénéfiques pour les populations locales et les secteurs de production.*
- ▶ *Les activités du projet n'impliqueront pas de conversion ou de dégradation injustifiée des habitats naturels essentiels, y compris ceux qui sont a) légalement protégés ; b) officiellement proposés pour être protégés ; c) reconnus par des sources faisant autorité pour leur grande valeur de conservation, y compris en tant qu'habitat essentiel.*

En ce qui concerne le **Principe n°10 : Conservation de la diversité biologique**, l'entité de mise en œuvre a présenté la justification suivante pour l'absence de conclusion de l'évaluation des risques :

- ▶ *Le pays a signé et ratifié la Convention sur la diversité biologique et dispose d'une stratégie nationale de biodiversité récemment mise à jour.*
- ▶ *Le projet ne modifiera pas l'utilisation des terres dans les zones à forte biodiversité ni n'introduira d'espèces envahissantes.*
- ▶ *De plus, le projet ne transformera pas un écosystème naturel en une unité agricole avec une diversité réduite de la flore et de la faune. Au contraire, le projet sera mis en œuvre de manière à éviter toute réduction ou perte de la diversité biologique ou l'introduction d'espèces envahissantes connues.*

## LE PROBLÈME

Le problème dans ce cas est que les conclusions de l'évaluation des risques pour les principes de protection des habitats naturels et de conservation de la diversité biologique étaient en contradiction avec le fait que des interventions concrètes auront lieu dans une zone connue pour contenir des habitats naturels et une diversité biologique de grande valeur.

### Quelle a été l'approche adoptée par l'entité de mise en œuvre ?

En guise de contexte et de justification du projet, l'entité de mise en œuvre a fourni une description détaillée de la valeur et de l'importance des habitats naturels et de la biodiversité de la zone du projet. Elle a décrit les effets du changement climatique sur l'environnement naturel, mais a également souligné le fait que les pratiques agricoles non durables et dommageables contribuent de manière importante à la dégradation de l'environnement. La démarche du projet consiste à aborder la gestion des forêts touchées et à améliorer les pratiques agricoles afin de réduire leurs effets.

Comme demandé, l'entité de mise en œuvre a déterminé les risques environnementaux et sociaux des activités du projet. Elle a également examiné toutes les activités du projet par rapport aux 15 principes de la PES du Fonds pour l'adaptation, et a inclus un aperçu des conclusions de l'évaluation des risques, ainsi qu'un résumé des informations permettant de justifier ces conclusions. En ce qui concerne les principes sur les habitats naturels et la biodiversité, il a été conclu qu'aucun risque n'avait été identifié. Ces conclusions ont été corroborées par les résultats positifs escomptés du projet.

### Quelles sont les lacunes de l'approche adoptée ?

Il ressort clairement de la proposition que le projet sera mis en œuvre dans une zone de grande valeur en termes d'habitats naturels et de biodiversité. Le niveau de sensibilité de l'environnement, tant en termes d'habitats que de biodiversité, est élevé. En même temps, les activités présentent un certain niveau de risque inhérent.

Le problème présenté ici réside dans le fait que les conclusions sur les risques pour les principes de protection des habitats naturels et de conservation de la diversité biologique **sont insuffisantes** à deux égards :

- i. Seuls les résultats positifs escomptés du projet sont pris en compte dans les conclusions sur les risques, plutôt que les risques d'impacts négatifs, et
- ii. Les conclusions sur les risques manquent de crédibilité par rapport aux autres informations présentées dans la proposition sur la valeur et la sensibilité de l'environnement et les risques inhérents aux activités.

**Plus précisément, les activités de rétablissement et de conservation des habitats comportent des risques pour les habitats mêmes qu'elles visent à protéger.** Il s'agit notamment des risques de non-réalisation des objectifs du projet, de défaillance technique, de création par inadvertance de moteurs de changement négatifs et de modification des conditions. **De même, les risques pour la biodiversité sont inhérents aux activités du projet.** Les risques pour les deux principes dépendent également de la synergie et de l'alignement entre les activités du projet et les plans de gestion qui doivent être en vigueur pour les zones protégées, mais qui ne sont pas mentionnés dans la proposition.

La détermination des risques concerne le risque de « dommages environnementaux et sociaux non nécessaires » des projets et programmes financés par le Fonds. La détermination des risques doit donc se concentrer sur le risque d'effets négatifs, et non sur le résultat de l'équilibre entre les effets négatifs et les réalisations positives. La section de la proposition relative aux risques environnementaux et sociaux **doit être axée sur les risques d'effets négatifs non désirés ; la mise en balance du risque de tels effets négatifs avec les réalisations positives escomptées ne fait pas partie d'une demande de financement.**

En outre, la conclusion sur les risques pour la biodiversité est essentiellement basée sur la politique gouvernementale et les intentions déclarées, plutôt que sur les risques réels.

## LA SOLUTION

La solution consiste à appliquer la PES à la proposition de projet comme il est prévu de le faire : en **déterminant les risques d'effets environnementaux et sociaux négatifs non désirés de manière crédible et justifiée.** Les informations sur le cadre environnemental et social dans lequel le projet sera mis en œuvre semblent être pour la plupart disponibles. Il est également probable que les risques inhérents aux activités prévues soient bien compris. La combinaison de ces deux éléments permettra de réaliser l'essentiel de l'évaluation des risques requise pour se conformer à la PES du Fonds pour l'adaptation.

La détermination des risques doit s'effectuer de manière « brute » plutôt que comme une appréciation équilibrée et « nette » des réalisations négatives et positives attendues. Le risque brut est le montant des dommages causés par un risque lorsque toutes les mesures préventives échouent. Les projets doivent viser à éviter autant que possible ce risque inhérent. Le risque net est le montant des dommages causés lorsque les mesures préventives sont utilisées en toute efficacité.

Cela signifie que **l'identification des risques doit être basée sur les risques nus des activités du projet menées avec le soin et la diligence appropriés, sans mesures spécifiques d'atténuation, de gestion ou autres**. Les réalisations positives escomptées du projet ne doivent pas être prises en compte dans la détermination des risques.

Cette section doit expliquer en détail quels sont les risques, et les hypothèses de l'évaluation des risques doivent être énoncées et justifiées. Dans toute la mesure du possible, l'interprétation doit être séparée de la présentation des faits et des données. Les lacunes dans les connaissances doivent être mises en évidence et, lorsqu'elles empêchent une évaluation adéquate des risques, il convient d'expliquer comment elles ont été comblées.